

3^e étape : déduisez vos charges et calculez votre revenu imposable

Les déductions

Certains placements ou certaines dépenses peuvent être déduits de vos revenus.

Il s'agit notamment des pensions alimentaires versées à un parent ou à un enfant, les prestations compensatoires, ainsi que les frais d'accueil de personne de plus de 75 ans.

Les sommes versées dans un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) peuvent être déduites de vos revenus dans la limite de 10 % de votre revenu d'activité professionnelle dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 25 747 € en 2007.

La déduction de l'ensemble de ces sommes permet de déterminer votre revenu imposable (Ri).

Les abattements spéciaux

Chaque contribuable de plus de 65 ans bénéficie d'un abattement de :

- 2 202 € si la somme des revenus est inférieure à 13 550 €.
- 1 101 € si la somme des revenus est comprise entre 13 550 € et 21 860 €.

Le calcul de l'impôt

Pour calculer votre tranche d'imposition, il convient de diviser le revenu imposable (Ri) ainsi obtenu par le nombre de parts (lire le paragraphe « calculez votre nombre de parts »).

Le calcul de l'impôt se fait alors en appliquant la formule suivante :

Tranche d'imposition	Impôt à payer
Inférieure ou égale à 5 687 €	0
De 5 688 € à 11 344 €	= Ri x 0,055 - (312,79 x N)
De 11 345 € à 25 195 €	= Ri x 0,14 - (1 277,03 x N)
De 25 196 € à 67 546 €	= Ri x 0,30 - (5 308,23 x N)
Supérieure à 67 546 €	= Ri x 0,40 - (12 062,83 x N)

Ri : Revenu Imposable N : Nombre de parts

4^e étape : tenez compte des réductions d'impôts

Certaines dépenses et certains placements ouvrent droit à une réduction d'impôt.

A la différence d'une déduction d'impôt, la réduction vient s'imputer directement sur le montant de votre impôt.

Les intérêts d'emprunt pour l'achat ou la construction de la résidence principale bénéficient d'un crédit d'impôt de 40 % lors de la première année, puis de 20 % lors des 4 années suivantes dans la limite de 3 750 € pour une personne seule et de 7 500 € pour un couple marié, majorée de 500 € par enfant à charge.

Les frais de garde des enfants de moins de 7 ans hors du domicile bénéficient d'un crédit d'impôt de 50 % dans la limite annuelle de 2 300 €, soit une réduction maximale de 1 150 €.

Les sommes versées pour **l'emploi d'un salarié à domicile** ouvrent droit à une réduction de 50 % dans la limite de 12 000 € de versements, majorés de 1 500 € par enfant ou par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans (sans dépasser 15 000 €).

Les personnes dépendantes hébergées en établissement de long séjour bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25 % plafonnée à 10 000 €. Cette réduction concerne les frais de dépendance et les frais d'hébergement (logement et nourriture).

Les sommes versées sur un contrat d'assurance vie « **épargne handicap** » bénéficient d'une réduction d'impôt de 25 % dans la limite de 1 525 € de versements, majorés de 300 € par enfant à charge.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-NOUS AU :

 **N° Indigo 0 825 003 007**
(0,15€ TTC/MN)



Fiscalité

Calculez
votre impôt
sur le revenu



La déclaration d'impôt sur le revenu arrive dans votre boîte aux lettres et suscite de nombreuses questions.

Jusqu'à quand puis-je la remplir ?

Quelles sont les nouveautés ?

À quelles déductions puis-je prétendre ?

Acteur majeur dans le domaine de la protection sociale, AG2R vous aide à faire le point sur le sujet. Découvrez vite nos conseils !



Déclaration d'impôt 2008 : mode d'emploi

La déclaration d'impôt sur le revenu pré-remplie est adressée dans les foyers entre le 24 avril et le 15 mai 2008.

La date limite de dépôt de la déclaration d'impôt est fixée au **vendredi 30 mai minuit**. Un délai supplémentaire vous est accordé en cas de déclaration réalisée sur Internet.

La déclaration « pré-remplie »

La déclaration des revenus est « pré-remplie ». Les informations indiquées concernent notamment : les salaires, les retraites, les allocations de chômage et les indemnités journalières de maladie.

Seuls les revenus du contribuable et de son conjoint sont indiqués. Ceux perçus par les enfants mineurs et les personnes majeures rattachées au foyer fiscal ne sont pas « pré-remplis ».

Les revenus des capitaux mobiliers, les revenus fonciers, les plus-values et les autres revenus non salariaux ne sont pas « pré-remplis ».

En cas d'accord avec les informations indiquées, il suffit de signer votre déclaration d'impôt. En revanche, en cas de désaccord, un système de « double case » vous permet d'indiquer les montants réellement perçus.

Le barème d'imposition

Le barème de l'impôt sur le revenu est composé de 5 tranches d'imposition.

Tranche d'imposition	Taux d'imposition
Inférieure ou égale à 5 687 €	0 %
De 5 688 € à 11 344 €	5,5 %
De 11 345 € à 25 195 €	14 %
De 25 196 € à 67 546 €	30 %
Supérieure à 67 546 €	40 %

1^{re} étape : calculez votre nombre de parts

La composition de votre foyer fiscal est indiquée sur la page 2 de votre déclaration d'impôt. Elle détermine votre nombre de parts.

Le montant de votre impôt sur le revenu dépend en grande partie des informations indiquées dans cette partie. Vérifiez-la systématiquement !

Situation et charge de famille	Nombre de part(s)
• Célibataire, divorcé ou veuf, sans personne à charge	1
• Célibataire ou divorcé avec 1 personne à charge	1,5
• Marié sans personne à charge ou • Célibataire ou divorcé vivant seul avec 1 personne à charge ⁽¹⁾⁽²⁾ ou • Célibataire ou divorcé avec 2 personnes à charge ⁽¹⁾	2
• Marié ou veuf avec 1 personne à charge ou • Célibataire ou divorcé vivant seul avec 2 personnes à charge ⁽¹⁾⁽²⁾	2,5
• Marié ou veuf avec 2 personnes à charge ou • Célibataire ou divorcé avec 3 personnes à charge ⁽¹⁾	3
• Célibataire ou divorcé vivant seul avec 3 personnes à charge ⁽¹⁾⁽²⁾	3,5
• Marié ou veuf avec 3 personnes à charge	4
... Et ainsi de suite en augmentant d'une part pour chaque personne à charge	

(1) Sans résidence alternée

(2) Pour les contribuables célibataires ou divorcés, la première personne à charge ouvre droit à 1 part entière, au lieu d'une demie, à condition de ne pas vivre en concubinage.

Quelles sont les personnes que vous pouvez « compter à charge » ?

Ce sont tout d'abord **les enfants**. Pour être considérés à charge, ils doivent être âgés de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études et s'ils sont célibataires.

Par ailleurs, toute personne titulaire de la carte d'invalidité à 80 % peut être considérée comme personne à charge.

2^e étape : répertoriez l'ensemble de vos revenus

Les salaires et les pensions de retraite

Le montant à déclarer est désormais directement indiqué dans la déclaration de revenu « pré-remplie ».

Les salariés bénéficient (à défaut d'option pour les frais réels) d'une déduction forfaitaire de 10 % plafonnée à 13 501 €.

Les pensions de retraite profitent d'un abattement de 10 % plafonné à 3 491 € par foyer fiscal (avec un minimum de 357 € pour chaque bénéficiaire).

Les placements financiers

Les revenus générés par certains placements ne sont pas à intégrer dans votre déclaration fiscale. C'est le cas du Livret A, du Livret de Développement Durable (ex Codevi), du Livret d'Épargne Populaire (LEP) et du Compte Épargne Logement (CEL).

Les intérêts des Plans d'Épargne Logement (PEL) de plus de 12 ans sont désormais soumis à l'impôt.

La plupart des autres placements financiers sont soumis à la fiscalité. Le plus souvent, vous avez la possibilité d'opter pour l'intégration des intérêts dans votre déclaration d'impôt ou pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

Le régime de l'assurance vie est spécifique. La fiscalité dépend de la date de souscription et de l'ancienneté du contrat, de la date des versements et du choix fiscal opéré.

L'immobilier

Les plus-values d'un bien immobilier sont soumises à un taux forfaitaire de 16 %. Cette fiscalité ne s'applique pas en cas de cession de votre résidence principale ou si vous détenez le bien depuis plus de 15 ans.

L'imposition des loyers perçus dépend du régime choisi (micro-foncier, réel, Robien, Robien recentré, Borloo populaire...).